



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

égalité des sexes

Question écrite n° 101651

Texte de la question

M. Gilbert Collard interroge M. le ministre de l'intérieur sur les suites qui ont été données au grave incident, révélateur d'une misogynie indigne et qui a été récemment filmé à Sevran en Seine-Saint-Denis. En effet, à la fin de la semaine dernière, deux femmes majeures se sont vues quasiment interdire l'accès à un débit de boisson. Ce refus discriminatoire de vente et de service constitue bien évidemment une atteinte à la moralité et à l'ordre public : l'article L. 3332-15 du code de la santé publique aurait donc dû conduire le préfet de Seine-Saint-Denis à ordonner la fermeture du débit de boisson concerné. Il souhaiterait donc savoir si le ministère de l'intérieur va procéder à cette mesure si elle n'est pas déjà édictée et si les préfets ont reçu l'ordre d'ordonner la clôture au moins temporaire de tout café qui se livrerait à de telles pratiques discriminatoires, tout particulièrement à l'égard des femmes.

Données clés

Auteur : [M. Gilbert Collard](#)

Circonscription : Gard (2^e circonscription) - Non inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 101651

Rubrique : Femmes

Ministère interrogé : Intérieur

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [27 décembre 2016](#), page 10637

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)